



**RÈGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE INFORMATIQUE ET INTERNET DE L'INSTITUT
(A consulter sur le site)
ET ANNEXE RÈGLEMENT DU LYCEE**

ANNEXE DU LYCEE :

1- Retards

1^{ère} heure de chaque demi-journée (cf emploi du temps de l'élève) : Pour tout retard après la 2^{ème} sonnerie, l'élève ne sera pas autorisé à rentrer en cours. Il sera dirigé en étude pour y rester toute l'heure (Rappel : 3 retards par trimestre non justifiés = Avertissement de ponctualité). Un retard est justifié uniquement sur présentation d'un billet SNCF ou RATP.

2- Absences

Toute absence doit être justifiée par écrit (mail via Ecole Directe) par les parents auprès de la conseillère d'éducation au plus tard le jour du retour de l'élève en cours.

3- Devoirs sur table (DST) ou oraux

Tout élève absent aux cours de la matinée ne pourra pas effectuer le DST ou l'épreuve orale de l'après-midi. Une évaluation de substitution aura lieu pour tout élève absent à un DST. La date et l'horaire seront décidés par le Directeur du Lycée sans information préalable.

M. Mme _____

Parents de l'élève _____

en classe actuelle de _____

certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur et la charte informatique et internet de l'Institut, ainsi que de l'annexe du règlement du lycée (absences et retards).

Nous engageons à en respecter scrupuleusement toutes les clauses, sans restriction.

Fait à _____, le _____,

Signature de l'élève

Signature Père/Mère

Signature Père/Mère

L Ü B E C K A S S O M P T I O N

ÉCOLE
8 rue de Lübeck - 75116 Paris
Tél. : 01.47.20.07.27
ecole@assomption-lubeck.com

COLLÈGE et LYCÉE
6 rue de Lübeck - 75116 Paris
Tél. : 01.47.20.91.83
assistante.direction@assomption-lubeck.com

<https://assomption-lubeck.com> . [FB](#) . [Instagram](#) . [Linkedin](#)